

Département EURE-ET-LOIR
Canton EPERNON
Commune SAINT-MARTIN-DE-NIGELLES

AC 2026-28

Arrêté du Maire

Objet : Permission d'occupation du domaine public – parking
rue de l'arsenal le 20 juin 2026

Le Maire de la Commune de Saint-Martin-de-Nigelles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu la demande de Madame Mathilde FIGON et Monsieur Mickaël DÉBROSSE, qui sollicitent l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue de stationner des véhicules à l'occasion de leur mariage prévu à la mairie de Saint-Martin-de-Nigelles le 20 juin 2026,

A R R E T E

Article 1 : Madame Mathilde FIGON et Monsieur Mickaël DÉBROSSE, domiciliés 34 rue de Vienne 28110 Lucé, sont autorisés à occuper le domaine public, au parking de la rue de l'arsenal à Saint-Martin-de-Nigelles, en vue de stationner des véhicules à l'occasion de leur mariage prévu à la mairie de Saint-Martin-de-Nigelles le 20 juin 2026, entre 14h30 et 16h00.

Aucun stationnement ne sera autorisé sur cet emplacement, à l'exception des bénéficiaires.

Article 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et n'est valable que pour le 20 juin 2026 entre 14h30 et 16h00.

Elle est personnelle, incessible.

Article 3 : Les permissionnaires veilleront à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire. Les permissionnaires seront également responsables de tous accidents survenus suite à la manifestation.

Article 4 : La présente autorisation est révoquée à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par les permissionnaires, des conditions précitées, ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Article 5 : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Madame le Maire et chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'application du présent arrêté. Une ampliation sera adressée à la brigade de gendarmerie de Maintenon.

Fait à Saint-Martin de Nigelles, le 22/05/2026

Le Maire,

Béatrice BOUCHAUDY

